

**République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025**

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UN
RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE
APPARTENANT A LA SOCIETE EABC (ZONE ARTISANALE DES
SAGNES)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (18) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET représentée par Dominique GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Valérie ROUX, Valéry VIALARD

Étaient excusée (1) ou absents (2):

Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu les articles 637 et suivants du Code civil relatives aux servitudes d'utilité publique,

Considérant que la commune doit assurer l'évacuation des eaux pluviales issues du chemin communal situé en amont de la zone artisanale des Sagnes

Vu que la solution retenue consiste à poser une canalisation d'un diamètre de 315 mm en travers de la parcelle appartenant à la société EABC, située dans la zone artisanale Des Sagnes,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage au profit de la commune sur ladite parcelle pour l'implantation, l'entretien et l'accès permanent à cet ouvrage public

Considérant que la société EABC a été informée du projet et ne s'oppose pas à l'établissement de la servitude,

Vu les caractéristiques de la servitude

- Largeur de la servitude : 3 mètres.
- Implantation : sur toute la longueur du terrain, parallèlement à la clôture de la propriété voisine située au sud.
- Bénéficiaire : Commune d'Orcet.
- Fonds servant : parcelle appartenant à la société EABC, située en zone artisanale des Sagnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création d'une servitude de passage destinée à l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle appartenant à la société EABC, située dans la zone artisanale des sagnes.
- **De déterminer** l'assiette de la servitude à 3 mètres de large, sur toute la longueur de la parcelle concernée, en limite de la clôture sud.
- **D'autoriser** la pose du tuyau d'un diamètre de 315 mm ainsi que l'ensemble des opérations d'entretien, réparation, renouvellement ou intervention nécessaires à son fonctionnement.
- **De dire** que la servitude sera inscrite dans les formes légales, par acte authentique si nécessaire, et publiée au service de la publicité foncière, à la charge de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette servitude, y compris les actes notariés et conventions avec la société EABC.

- **De désigner** Maître BARD, notaire à Clermont-Ferrand, pour établir tous les actes nécessaires à la création de la servitude, procéder aux formalités nécessaires et assurer sa publication

Fait et signé à Orcet, le 09 décembre 2025

Le Secrétaire de séance



Valéry VIALLARD



Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.